



**Séance du 29/01/2024**

Délibération n° 2024/1/5/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTIONS  
POUR LA RENOVATION  
ENERGETIQUE DES BATIMENTS  
COMMUNAUX**

**Date de la convocation : 23/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT, Mr Franck GIRBEAU a donné procuration à Mr Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance :** Mme Bernadette GOUZILLE

**LE MAIRE,**

**RAPPELLE** la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2023 sollicitant une subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à hauteur de 1 050 000 € HT de travaux

**INFORME** que suite à une première consultation des entreprises, les devis des entreprises retenues étaient bien inférieurs aux estimations de la maîtrise d'œuvre

En conséquence, il propose de mettre à jour la demande de financement auprès des différents partenaires financiers

Les travaux concernés sont :

**MAIRIE :**

- Le remplacement de la chaufferie

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

- La reprise de l'isolation par l'intérieur

**ÉCOLE PRIMAIRE :** – Section Élémentaire

- Mise en place d'un chauffage pompe à chaleur Air/Eau hybride
- La reprise de l'isolation intérieure

**ÉCOLE PRIMAIRE :** – Section Maternelle

- Le remplacement de la pompe à chaleur Air/Air
- La reprise de l'isolation intérieure
- Le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de motricité

**CANTINE :**

- La reprise de l'isolation intérieure

**SALLE DU TEMPS LIBRE :**

- Le remplacement de la pompe à chaleur Air/Air
- La reprise de l'isolation par l'intérieur
- Changement des portes et des menuiseries

**LES ATELIERS DU PORT DE PLAISANCE :**

- Reprise de l'étanchéité
- Remplacement des menuiseries

**SALLE DES ASSOCIATIONS :**

- remplacement des menuiseries extérieures

Le montant des travaux est estimé à **835 000 € HT**

**PRÉCISE** que ces travaux seront pluriannuels de l'année 2024 à 2026

**PROPOSE** au Conseil de solliciter l'aide financière de l'État (Fonds Vert), du Département et de la Région au taux le plus élevé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'ensemble des travaux qui s'étalera sur les années 2024 à 2026 selon le tableau ci-dessous

ANNEE DE REALISATION SOUHAITEE	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
2024	Isolation et chauffage de la mairie Chauffage Ecole Section Élémentaire + cantine  Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de motricité école section maternelle	
<b>SOUS TOTAL 2024</b>		<b>296 000 €</b>
2024/2025	Isolation et climatisation école section maternelle	
<b>SOUS TOTAL 2024/2025</b>		<b>129 000 €</b>

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/02/2024  
Application agréée E-legalite.com

2025/2026	<p>Isolation et chauffage de la Salle du Temps Libre et isolation école section élémentaire + cantine</p> <p>Changement des portes et des menuiseries Salle du Temps Libre</p> <p>Etanchéité et Remplacement des menuiseries Ateliers techniques port de plaisance</p> <p>Menuiseries extérieures des locaux commerciaux (propriété communale) au port de plaisance</p> <p>Menuiseries extérieures des salles des associations</p>	
<b>SOUS TOTAL 2025/2026</b>		<b>410 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>835 000 €</b>

**SOLLICITE**, l'aide financière de l'État (Fonds Vert), du Département et de la Région au taux le plus élevé.

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté

**SOLLICITE** une dérogation exceptionnelle pour le démarrage des travaux avant notification des travaux

**PRECISE** qu'une délibération distincte pourra être rédigée chaque année selon les inscriptions budgétaires et les prescriptions des financeurs en complément de la présente.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 29/01/2024

Le Secrétaire de séance

Bernadette GOUZILLE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com